



Département des Ressources Humaines

Décision n°2023-707

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chef de projet bâtiment public et nouveaux usages au Département du BATII de Nantes Métropole.

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L313.1, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Département du BATII, un emploi de chef de projet bâtiment public et nouveaux usages, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Piloter des projets d'innovation repensant la forme et l'usage des locaux de travail des directions mais aussi des lieux d'accueils destinés aux usagers des services publics de la ville de Nantes et de Nantes Métropole (en particulier les sites du 23 rue de Strasbourg/ ex Crédit Municipal, rue Tessier et équipements territorialisés au service des quartiers.

Décide,

Article 1 : L'emploi de chef de projet bâtiment public et nouveaux usages au Département du BATII de Nantes Métropole est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux, à savoir à l'indice majoré 390 et au maximum 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **11 JUL. 2023**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :
13 JUL. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230711-2023_707DEC-AU
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023